

Ce document se trouve sur les sites web www.comitedulait.be et www.milcontrol.be. L'installateur imprime un exemplaire et le fait signer par le producteur laitier en suivant la procédure ci-dessous...

Procédure :

(Les prix mentionnés ci-dessous concernent seulement les prix facturés par le Comité du Lait)

	Quand	Document disponible chez
L'installateur remplit le document unique de réception. Le producteur laitier le signe.	lors de la commande	installateur
L'installateur envoie le document unique de réception vers MCC / Comité du Lait (par courrier : <i>CdL tech, rue de Herve 104 à 4651 Battice</i> ou par mail : at@comitedulait.be)	4 semaines avant la fin du montage	MCC/Comité du Lait
MCC / Comité du Lait facture La facture doit être payée pour passer à l'étape suivante	Immédiatement	
MCC/Comité du Lait envoie le document unique de réception vers l'installateur (éventuel. avec une proposition de date pour la réception)		installateur
L'installateur prend rendez-vous pour la réception et fait 2 copies supplémentaires du document de réception	2 < 4 semaines	
Si réception OK : les 3 documents sont signés par les trois parties, l'original reste chez le producteur laitier Si réception NON OK : l'installateur paie les frais pour une 2ème réception		producteur laitier installateur
Si deuxième réception OK : les 3 documents sont signés par les trois parties, l'original reste chez le producteur laitier		producteur laitier

Prix (2023) hors TVA (montants pouvant être indexés annuellement) :

	Prix HTVA (Comité du lait)
Frais de déplacement	€ 80
AMS (robot)	€ 150* pour le 1 ^{er} box + € 100* par box supplémentaire <small>* : comprend un test du compteur à lait</small>
Machine à traire	€ 150 + 9 € par poste de traite

Exemples :

- 2 robots : € 80 + € 150 + € 100 = € 330 + TVA
- Epis 2 x 8 : € 80 + € 150 + (16 x € 9) = € 374 + TVA
- Carrousel 32 postes € 80 + € 150 + (32 x € 9) = € 518 + TVA